

Résolutions Assemblée Générale du 3 avril 2025

Rappel des règles figurant dans les statuts de FAIR pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts article 7 :

Les membres du Premier collège ont chacun une voix délibérative alors que les membres du Second collège n'ont chacun qu'une voix consultative (excepté pour les membres visés à l'article 8.7 (i.e. élus au Conseil d'administration), qui ont chacun une voix délibérative)

Quorum : 25% des membres présents ou représentés du 1^{er} collège.

Vote à la majorité simple (moitié des voix + 1) des membres présents ou représentés.

Président de Séance proposé : Thierry Sibieude (2nd collège)

Secrétaire de séance proposé : Marie Leclerc-Bruant (BPCE - 2nd collège - Fondateur)

Scrutatrice n°1 proposé : Alice Rosado (Adie - 1^{er} collège - Fondateur)

Scrutateur n°2 proposé : Valérie Vitton (Crédit Coopératif - 1^{er} collège - Fondateur)

Résolution n°1 : « L'Assemblée Générale de FAIR approuve le Procès-Verbal de d'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2024. »

Résolution n°2 : « L'Assemblée Générale de FAIR, après en avoir délibéré, approuve le rapport moral du Président et le rapport d'activité de l'association. »

Résolution n°3 : « L'Assemblée Générale de FAIR, après avoir pris connaissance du rapport financier et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés et faisant apparaître un excédent de 14.171,59 EUR. »

Résolution n°4 : « L'Assemblée Générale de FAIR décide : (i) d'affecter le résultat 2024 de 14.171,59 EUR au report à nouveau et (ii) de supprimer la réserve pour projet stratégique en affectant son solde, soit 9.048,63 EUR au report à nouveau. »

Résolution n°5 : « L'Assemblée Générale de FAIR approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et dont il lui a été rendu compte et donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur mandat pour cet exercice. »

Résolution n°6 : « L'Assemblée Générale de FAIR, après en avoir délibéré, approuve le plan d'action et le budget 2025 proposé par le Conseil d'administration. »

Résolution n°7 : « L'Assemblée Générale de FAIR donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. »